

### ANNEXE III

## **Demande d'autorisation de pêche maritime de loisir dans les zones de pêche réglementées par l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° ..... portant réglementation de la pêche maritime de loisir dans la Réserve Naturelle des Bouches de Bonifacio (département de Corse-du-Sud)**

Première demande  Renouvellement

Je soussigné(e) Mme, Mr. NOM.....  
Prénom..... né(e) le ..... dans la ville de .....  
..... (n° de département .....) demeurant à l'adresse suivante  
.....

n° de téléphone .....

adresse e-mail .....

nom du navire .....

immatriculation (obligatoire).....

propriétaire du navire  passager du navire  
 membre de l'association de pêche suivante : .....

.....  
sollicite une autorisation pour pêcher dans les zones réglementées pour l'année .....

#### **L'envoi de la demande ne vaut pas autorisation de pêche.**

La demande d'autorisation doit être adressée au directeur interrégional de la mer Méditerranée (délégation de la direction interrégionale de la mer en Corse, 15 Bis boulevard Sampiero, 20 000 Ajaccio) avant le 31 janvier de l'année en cours pour l'obtention éventuelle de l'autorisation. A titre transitoire pour l'année 2018, les demandes d'autorisations nominatives prévues à l'article 4 de l'arrêté susvisé devront être transmises à la D.I.R.M. avant le 31 mai.

Valable jusqu'au 31 décembre de l'année en cours, cette autorisation doit être accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- en cas de 1<sup>ère</sup> demande, joindre une copie de l'attestation nominative délivrée par le gestionnaire de la réserve naturelle pour l'année en cours en retour de la déclaration prévue à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté ;
- en cas de renouvellement, joindre une copie de l'attestation nominative délivrée par le gestionnaire de la réserve naturelle pour l'année en cours en retour de la déclaration (prévue à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté) et l'accusé nominatif de réception attestant de la remise du registre des sorties et des captures au gestionnaire de la réserve naturelle prévu par l'article 5 du présent arrêté.

La liste des personnes bénéficiant d'une autorisation sera fixée par un arrêté du directeur interrégional de la mer Méditerranée qui sera publié sur le site Internet de la DIRM Méditerranée (<http://www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr>).

Le renouvellement de l'autorisation lors de la saison de pêche suivante sera prioritairement accordée aux demandeurs ayant remis à la permanence de la Réserve Naturelle des Bouches de Bonifacio le registre précis des sorties et des captures effectuées durant la saison écoulée dans les zones protégées, selon le modèle joint en annexe IV et les conditions de transmission qui y sont définies, dès la fin de la campagne de pêche de l'année en cours et au plus tard le 31 décembre.

A : .....

Date : .....

Signature : .....